



PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DU DOUICHE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

MAI 2019

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ANNEXE : ÉTUDE PÉDOLOGIQUE

Société PARC EOLIEN NORDEX XXXI S.A.S.

23 rue d'Anjou

75008 PARIS

Communes de
Equancourt (80)
Fins (80)
Heudicourt (80)
Neuville-Bourjonval (62)



Projet d'extension du parc éolien du Douiche

Parc éolien Nordex XXXI SAS



Étude pédologique - Volet zone humide

Avril 2019



INTRODUCTION

Dans le cadre de l'extension du parc éolien du Douiche située sur les communes de Équancourt, Fins, Heudicourt et Neuville-Bourjonval (département de la Somme et du Pas-de-Calais, région Hauts de France), la société Parc Éolien Nordex XXXI SAS, filiale du groupe Nordex, a demandé à la société CALIDRIS de procéder à la recherche et à la délimitation des zones humides au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

Le présent document a pour objectif de présenter les résultats de l'étude pédologique des zones humides.

Sommaire

Introduction	2
Contexte du projet	4
1.1. Les prospections de terrain	4
1.2. Détermination des zones humides.....	5
1.3. Le SAGE concerné par le projet.....	7
1.4. Phase de prélèvements	9
Résultats	15
1.1. Sondages pédologiques.....	15
Conclusion	46
Bibliographie.....	47

Liste des tableaux

Tableau 1 : Classes d'hydromorphie des sols.....	6
Tableau 2 : Liste des prélèvements et classes d'hydromorphie associées	15

Liste des cartes

Carte 1 : Périmètre du SAGE Haute-Somme (source : Syndicat Mixte AMEVA)	8
Carte 2 : Localisation des points de prélèvements (E1)	10
Carte 3 : Localisation des points de prélèvements (E2 et E4)	11
Carte 4 : Localisation des points de prélèvements (E3 et E5)	12
Carte 5 : Localisation des points de prélèvements (E6 et E7)	13
Carte 6 : Localisation des points de prélèvements (E8 et E9)	14



CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de l'extension du parc éolien du Douiche, une étude pédologique a été menée au cours du mois de décembre 2018 afin de mesurer l'impact du projet sur les zones humides.

1.1. Les prospections de terrain

Les prospections de terrain ont été effectuées le 13 décembre 2018.

Au total, ce sont 65 sondages qui ont été réalisés à l'aide d'une tarière pédologique.

Cet outil rudimentaire permet de prélever de manière graduée des échantillons de sol pour y rechercher des traces d'oxydoréduction. Chaque prélèvement a été localisé à l'aide d'un GPS afin de permettre un report précis de ces derniers sur les fonds de carte. Le protocole utilisé pour cette étude est conforme aux préconisations de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1^{er} octobre 2009) relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides. Ce protocole consiste à prélever une carotte de sol à l'aide d'une tarière pédologique afin d'obtenir les différents horizons du sol sur une profondeur d'au moins 50 cm. Les traces d'oxydoréduction ferreuses ou ferriques sont recherchées au sein de la carotte. Une photographie du prélèvement est effectuée.



Prélèvement à l'aide d'une tarière pédologique - Calidris

1.2. Détermination des zones humides

▪ *Références juridiques*

Le texte de référence pour la détermination des zones humides est l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1^{er} octobre 2009) qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement :

L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler dans la morphologie des sols sous forme de traces qui perdurent dans le temps appelés « traits d'hydromorphie ». Les sols de zones humides se caractérisent généralement ainsi par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie suivants :

- **des traits rédoxiques ;**
- **des horizons réductiques ;**
- **des horizons histiques.**

Les traits rédoxiques (notés g et (g)) résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation et de réduction). Le fer réduit (soluble), présent dans le sol, migre sur quelques millimètres ou quelques centimètres puis précipite sous formes de taches ou accumulations de rouille, nodules ou films bruns ou noirs. Dans le même temps, les zones appauvries en fer se décolorent et deviennent pâles ou blanchâtre.

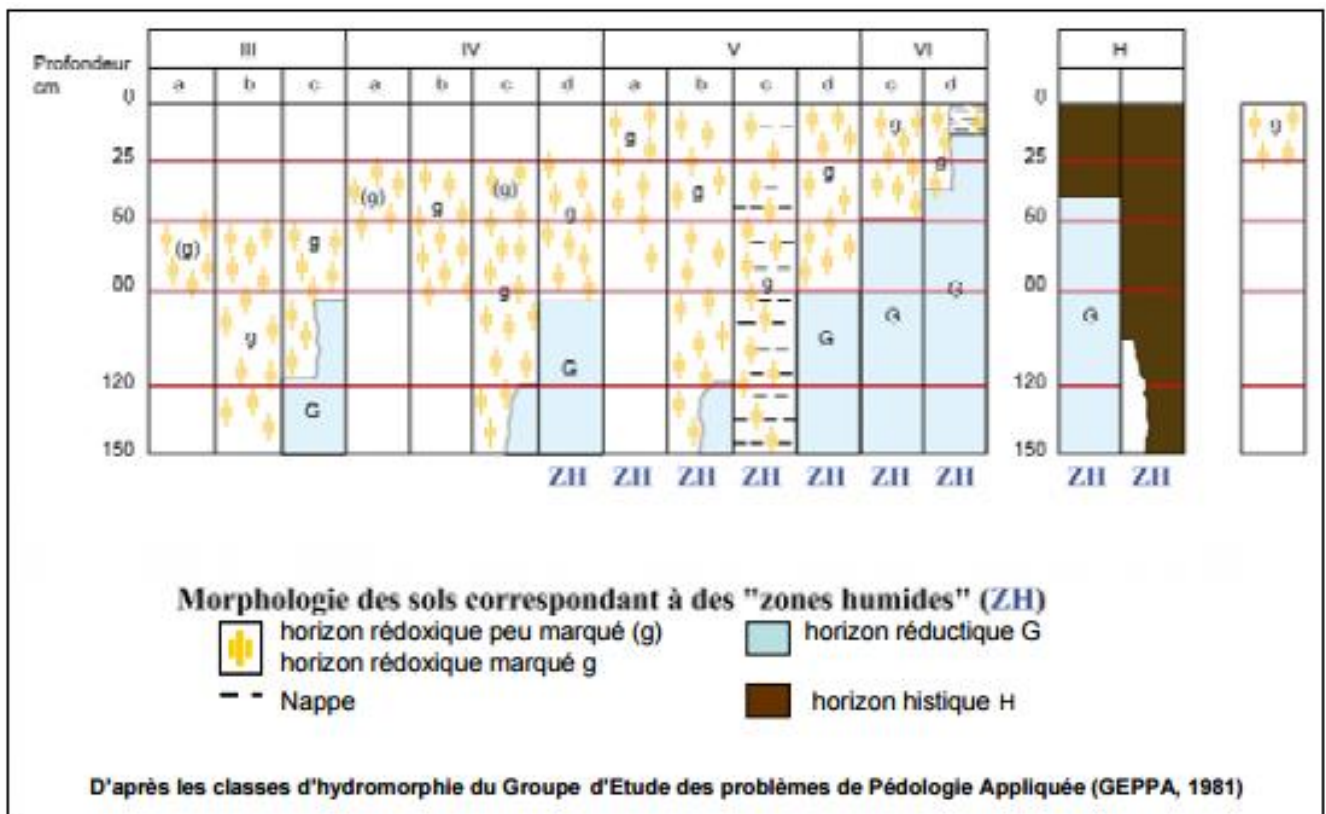
Les horizons réductiques (notés G) résultent d'engorgements permanents ou quasi-permanents, qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ferreux ou réduit. L'aspect typique de ces horizons est marqué par 95 à 100 % du volume qui présente une coloration uniforme verdâtre/bleuâtre.

Les horizons histiques (notés H) sont des horizons holorganiques entièrement constitués de matières organiques et formés en milieu saturé par la présence d'eau durant des périodes prolongées (plus de six mois dans l'année). Ces horizons sont composés principalement à partir de débris de végétaux hygrophiles ou subaquatiques. En conditions naturelles, ils sont toujours dans l'eau ou saturés par la remontée d'eau en provenance d'une nappe peu profonde, ce qui limite la présence d'oxygène.

De façon simplifiée, dès lors que des traces d'oxydoréduction ferreuses ou ferriques sont observées entre 0 et 50 cm de profondeur le terrain est considéré comme zone humide (sols de classe IV, V ou VI).

- *Illustration des caractéristiques des sols de zones humides*

Tableau 1 : Classes d'hydromorphie des sols



La circulaire du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides indique que deux hypothèses peuvent se présenter pour la caractérisation des zones humides :

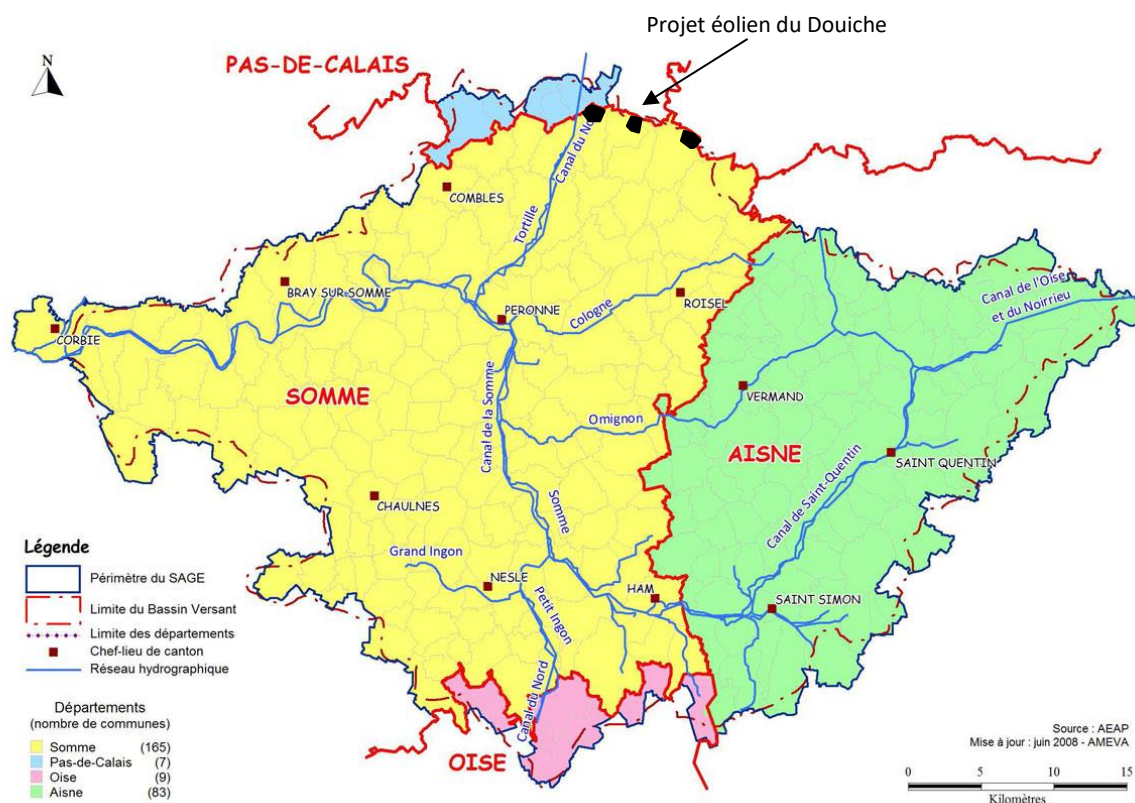
Cas 1 : En présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires interprétées par l'arrêt du Conseil d'État, à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau, Tableau 1), et si sont présentes pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles. Il convient, pour vérifier si ce double critère est rempli, de se référer aux caractères et méthodes réglementaires mentionnées aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Cas 2 : En l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles (par exemple : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.), ou en présence d'une végétation dite « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

Dans le cas du projet d'extension du parc du Douiche, seules des parcelles de culture seront impactées. Les cultures sont considérées comme des habitats à végétation non spontanée. Ces habitats sont potentiellement humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 et selon la circulaire du 26 juin 2017. **La détermination des zones humides se fera donc sur la base des relevés pédologiques.**

1.3. Le SAGE concerné par le projet

Le projet se situe au sein du bassin hydrographique Artois-Picardie et du bassin versant de la Haute-Somme. Il est donc concerné le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Haute-Somme (confer carte 1).



Carte 1 : Périmètre du SAGE Haute-Somme (source : Syndicat Mixte AMEVA)

Le bassin versant de la Haute-Somme correspond à un territoire d'une superficie de 1 874 km². Il s'étend sur 4 départements de la région Hauts-de-France : la Somme avec 165 communes, l'Aisne avec 83 communes, l'Oise avec 9 communes et le Pas-de-Calais avec 7 communes.

L'une des règles du SAGE est intitulée « Protéger les zones humides du territoire ». Cette règle est en lien avec l'enjeu n°2 du PAGD « Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques ». Le fondement de cette règle correspond au SDAGE Artois Picardie 2016-2021 dont l'orientation A-9 est « Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » et la disposition A-9.3 « Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau » :

« Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité,

1. Éviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides,

2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées,

3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité :

- **la restauration¹ de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150 % minimum de la surface perdue**

- **la création² de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100 % minimum de la surface perdue** et justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées. Les mesures compensatoires devront se faire sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. » (CLE HAUTE SOMME et al., 2017)

1.4. Phase de prélèvements

- Localisation des sondages

Les cartes ci-dessous (cartes 2 à 6) représentent la localisation des 65 sondages qui ont été effectués.

¹ Restauration : amélioration de la fonctionnalité d'une zone humide au sens de la police de l'eau

² Création : travaux induisant le classement de la parcelle considérée en ZH au sens de la police de l'eau



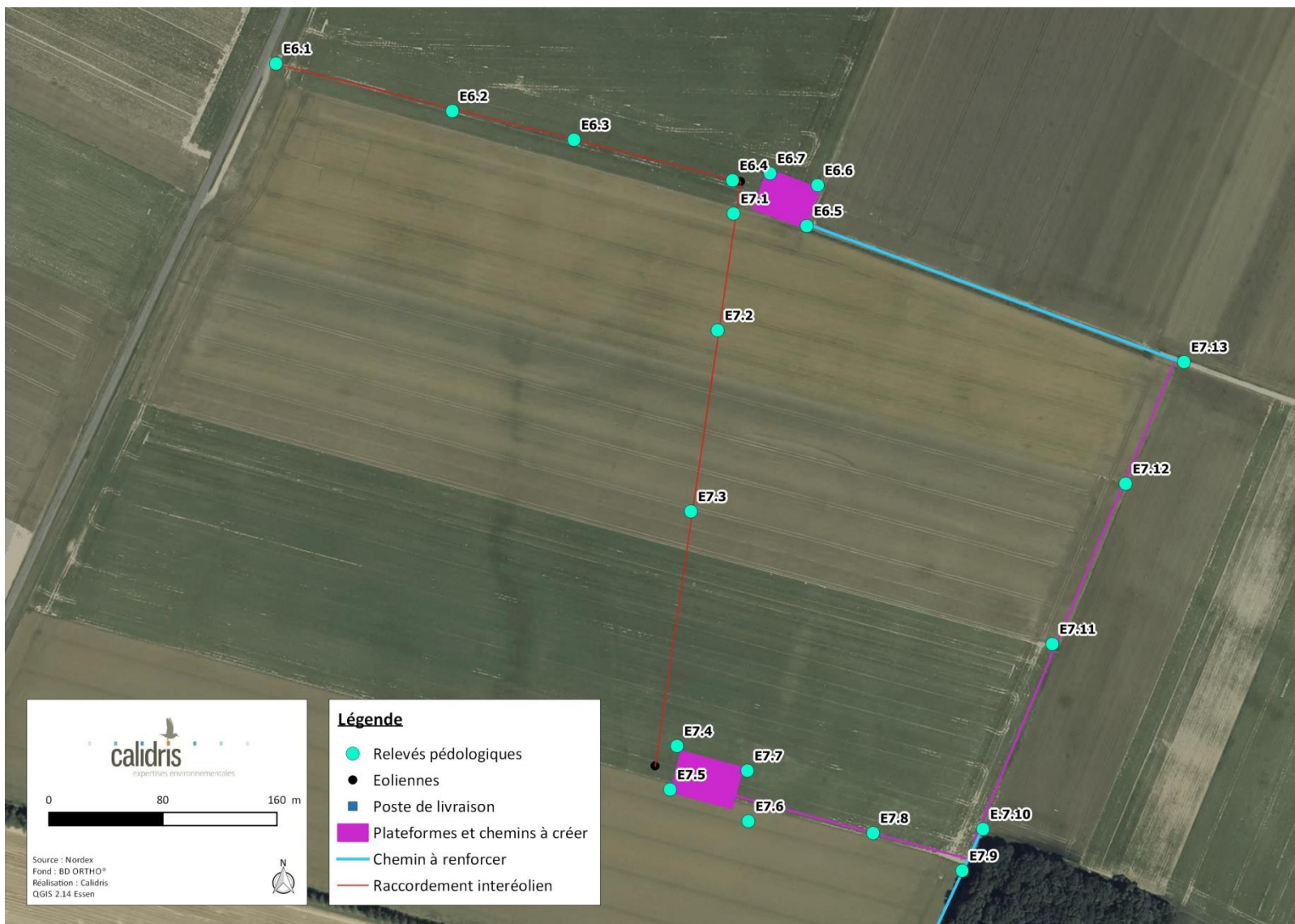
Carte 2 : Localisation des points de prélèvements (E1)



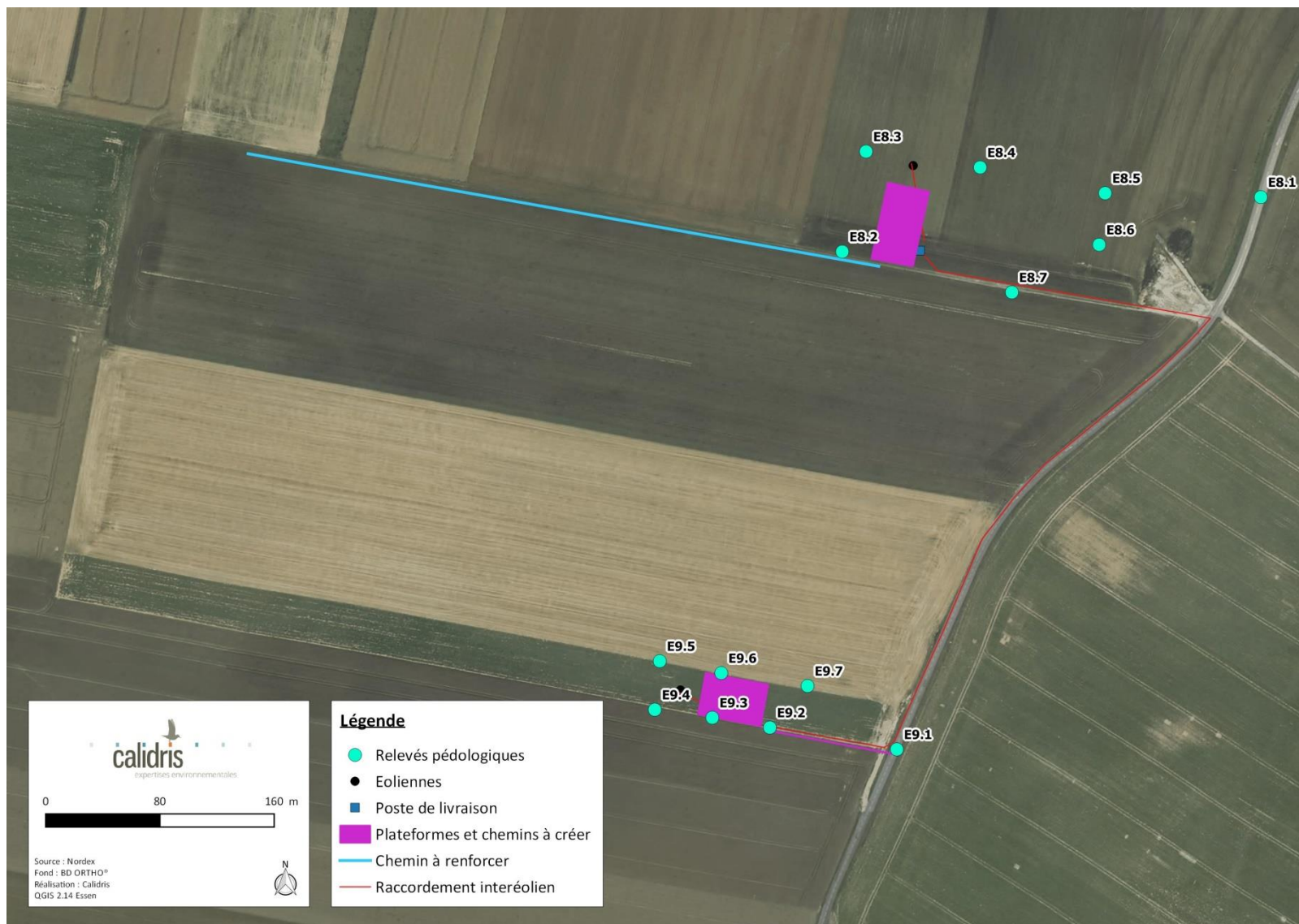
Carte 3 : Localisation des points de prélèvements (E2 et E4)



Carte 4 : Localisation des points de prélèvements (E3 et E5)



Carte 5 : Localisation des points de prélèvements (E6 et E7)



Carte 6 : Localisation des points de prélèvements (E8 et E9)

RÉSULTATS

1.1. Sondages pédologiques

Les sondages pédologiques doivent attester ou non de la présence de zones humides au sens réglementaire du terme sur les parcelles prospectées. La présence de traces d'oxydoréduction à moins de 50 cm de profondeur sur la zone marque son caractère humide. Le tableau 2 ci-dessous présente pour chaque prélèvement de sol réalisé sa classe d'hydromorphie associée en fonction de la profondeur des traces d'oxydoréduction.

Tableau 2 : Liste des prélèvements et classes d'hydromorphie associées

Point de sondage	Profondeur minimale des traces d'oxydoréduction	Classe d'hydromorphie	Zone humide	Type d'habitats naturels
Éolienne 1				
E1.1	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E1.2	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E1.3	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E1.4	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E1.5	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E1.6	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
Éolienne 2				
E2.1	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E2.2	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E2.3	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E2.4	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E2.5	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E2.6	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E2.7	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
Éolienne 3				
E3.1	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture

Tableau 2 : Liste des prélèvements et classes d'hydromorphie associées

Point de sondage	Profondeur minimale des traces d'oxydoréduction	Classe d'hydromorphie	Zone humide	Type d'habitats naturels
E3.2	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E3.3	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E3.4	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E3.5	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E3.6	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E3.7	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
Éolienne 4				
E4.1	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E4.2	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E4.3	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E4.4	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E4.5	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
Éolienne 5				
E5.1	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E5.2	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E5.3	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E5.4	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E5.5	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E5.6	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
Éolienne 6				
E6.1	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E6.2	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E6.3	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E6.4	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E6.5	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E6.6	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E6.7	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
Éolienne 7				
E7.1	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E7.2	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E7.3	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E7.4	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E7.5	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E7.6	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E7.7	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E7.8	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E7.9	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture

Tableau 2 : Liste des prélèvements et classes d'hydromorphie associées

Point de sondage	Profondeur minimale des traces d'oxydoréduction	Classe d'hydromorphie	Zone humide	Type d'habitats naturels
E7.10	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E7.11	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E7.12	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E7.13	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
Éolienne 8				
E8.1	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E8.2	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E8.3	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E8.4	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E8.5	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E8.6	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E8.7	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
Éolienne 9				
E9.1	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E9.2	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E9.3	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E9.4	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E9.6	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture
E9.7	Absence de traces avant 50 cm	III	NON	Culture

Éolienne 1

La parcelle où l'implantation de l'éolienne 1 est prévue est une culture.

Aucun des prélèvements effectués n'a présenté de traces d'oxydoréduction.



Parcelle d'implantation du poste de livraison et de l'éolienne E1

Point 1.1



Sur le carottage du point de prélèvement 1.1, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 1.2



Sur le carottage du point de prélèvement 1.2, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 1.3



Sur le carottage du point de prélèvement 1.3, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 1.4



Sur le carottage du point de prélèvement 1.4, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 1.5



Sur le carottage du point de prélèvement 1.5, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 1.6



Sur le carottage du point de prélèvement 1.6, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Éolienne 2

La parcelle où l'implantation de l'éolienne 2 est prévue est une culture.

Aucun des prélèvements effectués n'a présenté de traces d'oxydoréduction.



Parcelle d'implantation de l'éolienne E2

Point 2.1



Le sondage n°2.1 n'a pu être réalisé que sur les 40 premiers centimètres de par la forte présence de cailloux. On ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 40 cm.

Point 2.2



Sur le carottage du point de prélèvement 2.2, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 2.3



Sur le carottage du point de prélèvement 2.3, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 2.4



Sur le carottage du point de prélèvement 2.4, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 2.5



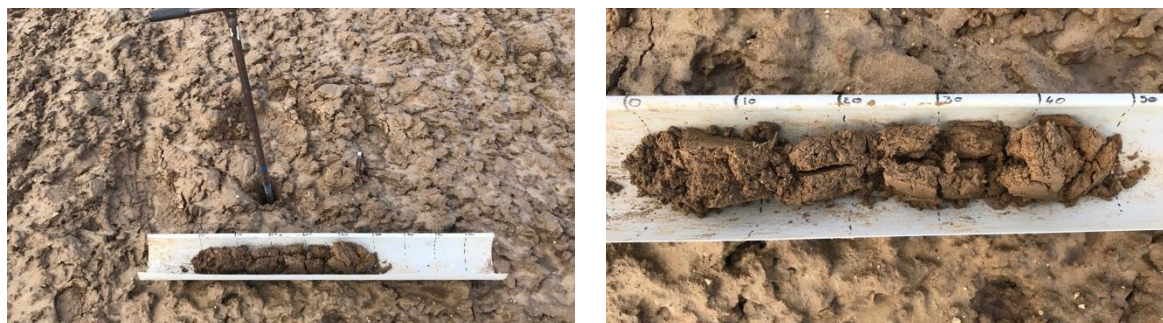
Sur le carottage du point de prélèvement 2.5, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 2.6



Sur le carottage du point de prélèvement 2.6, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 2.7



Sur le carottage du point de prélèvement 2.7, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Éolienne 3

La parcelle où l'implantation de l'éolienne 3 est prévue est une culture.

Aucun prélèvement n'a révélé la présence de traces d'humidité.



Parcelle d'implantation de l'éolienne E3

Point 3.1



Sur le carottage du point de prélèvement 3.1, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 40 cm.

Point 3.2



Sur le carottage du point de prélèvement 3.2, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 3.3



Sur le carottage du point de prélèvement 3.3, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 3.4



Sur le carottage du point de prélèvement 3.4, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 3.5



Sur le carottage du point de prélèvement 3.5, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 3.6



Sur le carottage du point de prélèvement 3.6, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 3.7



Sur le carottage du point de prélèvement 3.7, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Éolienne 4

La parcelle où l'implantation de l'éolienne 4 est prévue est une culture.

Aucun prélèvement n'a révélé la présence de traces d'humidité.



Parcelle d'implantation de l'éolienne E4

Point 4.1



Sur le carottage du point de prélèvement 4.1, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 4.2



Sur le carottage du point de prélèvement 4.2, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 4.3



Sur le carottage du point de prélèvement 4.3, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 4.4



Sur le carottage du point de prélèvement 4.4, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 4.5



Sur le carottage du point de prélèvement 4.5, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Éolienne 5

La parcelle où l'implantation de l'éolienne 5 est prévue est une culture.

Aucun prélèvement n'a révélé la présence de traces d'humidité.



Parcelle d'implantation de l'éolienne E5

Point 5.1



Sur le carottage du point de prélèvement 5.1, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 5.2



Sur le carottage du point de prélèvement 5.2, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 5.3



Sur le carottage du point de prélèvement 5.3, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 5.4



Sur le carottage du point de prélèvement 5.4, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 5.5



Sur le carottage du point de prélèvement 5.5, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 5.6



Sur le carottage du point de prélèvement 5.6, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Éolienne 6

La parcelle où l'implantation de l'éolienne 6 est prévue est une culture.

Aucun prélèvement n'a révélé la présence de traces d'humidité.



Parcelle d'implantation de l'éolienne E6

Point 6.1



Sur le carottage du point de prélèvement 6.1, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 6.2



Sur le carottage du point de prélèvement 6.2, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 6.3



Sur le carottage du point de prélèvement 6.3, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 6.4



Sur le carottage du point de prélèvement 6.4, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 6.5



Sur le carottage du point de prélèvement 6.5, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 6.6



Sur le carottage du point de prélèvement 6.6, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 6.7



Sur le carottage du point de prélèvement 6.7, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Éolienne 7

La parcelle où l'implantation de l'éolienne 7 est prévue est une culture.

Aucun des prélèvements effectués n'a présenté de traces d'oxydoréduction.



Parcelle d'implantation du poste de livraison et de l'éolienne E7

Point 7.1



Sur le carottage du point de prélèvement 7.1, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.2



Sur le carottage du point de prélèvement 7.2, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.3



Sur le carottage du point de prélèvement 7.3, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.4



Sur le carottage du point de prélèvement 7.4, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.5



Sur le carottage du point de prélèvement 7.5, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.6



Sur le carottage du point de prélèvement 7.6, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.7



Sur le carottage du point de prélèvement 7.7, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.8



Sur le carottage du point de prélèvement 7.8, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.9



Sur le carottage du point de prélèvement 7.9, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.10



Sur le carottage du point de prélèvement 7.10, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.11



Sur le carottage du point de prélèvement 7.11, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.12



Sur le carottage du point de prélèvement 7.12, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 7.13



Sur le carottage du point de prélèvement 7.13, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Éolienne 8

La parcelle où l'implantation de l'éolienne 8 est prévue est une culture.

Aucun des prélèvements effectués n'a présenté de traces d'oxydoréduction.



Parcelle d'implantation de l'éolienne E8

Point 8.1



Sur le carottage du point de prélèvement 8.1, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 8.2



Sur le carottage du point de prélèvement 8.2, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 8.3



Sur le carottage du point de prélèvement 8.3, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 8.4



Sur le carottage du point de prélèvement 8.4, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 8.5



Sur le carottage du point de prélèvement 8.5, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 8.6



Sur le carottage du point de prélèvement 8.6, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 8.7



Sur le carottage du point de prélèvement 8.7, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Éolienne 9

La parcelle où l'implantation de l'éolienne 9 est prévue est une culture.

Aucun prélèvement n'a révélé la présence de traces d'humidité.



Parcelle d'implantation de l'éolienne E9

Point 9.1



Sur le carottage du point de prélèvement 9.1, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 40 cm.

Point 9.2



Sur le carottage du point de prélèvement 9.2, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 9.3



Sur le carottage du point de prélèvement 9.3, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 9.4



Sur le carottage du point de prélèvement 9.4, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 9.5



Sur le carottage du point de prélèvement 9.5, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 9.6




Sur le carottage du point de prélèvement 9.6, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.

Point 9.7



Sur le carottage du point de prélèvement 9.7, on ne retrouve aucune trace d'oxydoréduction jusqu'à 50 cm.



CONCLUSION

Des sondages pédologiques réalisés au niveau de la zone d'implantation potentielle du projet d'extension du parc éolien du Douiche n'ont pas présenté de traces d'oxydoréduction indiquant la présence de zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009.

BIBLIOGRAPHIE

CLE HAUTE SOMME, AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE, RÉGION HAUTS-DE-FRANCE & AMEVA, 2017.
*Schéma d'Aménagement et de Gestion Des Eaux Haute Somme - Projet de SAGE - PAGD
et Règlement.*